

Réunion n°1 en 2023/24 avec le Rectorat sur le thème de l'École Inclusive du mercredi 6 septembre 2023 (16h-17h45).

Sont présents dans la salle : l'IA-DAASEN HEP LES (madame Sandrine Ingremeau), la responsable SEI du pôle de gestion AESH et d'appui aux PIAL (madame Anne Fahmi), l'IEN CT EI (monsieur Jean Devries), SGEN, SNES, FO, CGTR, SNEC, SUD, SE, SNALC, AD, CFTC, SNE.

Lexique :

IA-DAASEN HEP LES : inspectrice d'académie, directrice adjointe des services de l'éducation nationale en charge des collèges hors éducation prioritaire, des lycées et de l'enseignement supérieur

IEN CT EI : inspecteur de l'éducation nationale conseiller technique du recteur pour l'école inclusive

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

ETP : équivalent temps plein

IME : institut médico-éducatif

DIR : directeur d'école

PERDIR : personnel de direction du second degré

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

ER : enseignant référent

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

Seconde réunion de la journée au rectorat, intitulée au départ « GT AESH ».

Calendrier : les dates définies pour les prochaines réunions sont le 4 octobre, le 29 novembre, le 2 février, le 22 mars et le 24 avril pour l'instant.

L'IA-DAASEN HEP LES présente la démarche : il ne s'agit pas seulement d'un groupe de travail AESH mais du démarrage de réunions régulières pour développer la réflexion sur l'École Inclusive.

La situation est complexe, on se bat pour avoir des ETP d'AESH en plus, on fait que les choses aillent mieux, **nous avons tous des contraintes et devons avancer !**

Les témoignages des participants sont édifiants mais sans surprise pour les personnels qui exercent sur le terrain (entre autres quand on attend une éventuelle admission en IME).

Il y a des problèmes dans les écoles, les établissements, les PIAL (chaos !), les coordonnateurs et les pilotes sont en première ligne.

Entre février et la rentrée il y a des changements (élèves, aesh...) donc mathématiquement il y a des ratés.

Des DIR et PERDIR n'ont pas répondu aux sollicitations, n'ont pas fait de remontées dans les temps et donc n'ont pas pu bénéficier d'ETP supplémentaires.

Il y a eu aussi un problème de publipostage et a fallu travailler dans l'urgence. Le travail administratif invisible est considérable.

Le rectorat entend les problèmes mais il faut du temps pour réagir et cela ne peut se faire en 24 heures.

Bon à savoir (essentiellement par l'IEN CT EI) :

- les heures connexes : pas d'accompagnement d'élèves sur ce temps, mais possibilité de participer à des conseils si cela s'avère utile (une seule aesh par exemple)
- un vademecum administratif et pédagogique est en préparation, en complément des textes et ressources qui existent déjà
- la notification « + de 16 heures = 2 AESH » est une mesure locale
- il est difficile de connaître les troubles de l'enfant avant son accompagnement ; on peut avoir des tendances mais chaque cas est différent. Une situation de handicap (prononcée par la MDPH) n'est pas un diagnostic !
- l'ER est un grand soutien pour les PIAL.
- il ne faut pas être dans le registre de l'affect (un élève ne peut pas avoir « son » aesh, attention à la dépendance car après le bac et dans le monde adulte il n'y a pas d'équivalent des AESH. Sur le plan humain l'affect est compréhensible mais l'aesh est une béquille, il faut prévoir un jour, inévitablement, une rupture.
- en cas d'isolement ou de contention (pour la sécurité) il faut saisir l'enseignant référent
- si l'aesh est absent(e) l'enfant doit obligatoirement être accueilli (la personne prenant la décision contraire est en contravention). La question est évidemment : comment fait-on sans moyen ?
- l'enseignant doit travailler et s'adapter avant l'arrivée de l'aesh

Anthony Payet
Pour le SNE 974